

KIT

location habitation vide

Contrat de location de locaux vacants non meublés



HABITATION PRINCIPALE (1)

PROFESSIONNEL et HABITATION PRINCIPALE (1) ☐

PROFESSION AUTORISÉE

(1) Cocher la mention utile

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom, prénom et adresse du ou des BAILLEUR(S) ainsi que, le cas échéant, le nom, prénom et adresse du MANDATAIRE (2) ou de la personne morale (3) en indiquant la raison sociale, l'activité, le capital, le RCS, le n° SIREN et l'adresse du siège social

SCGP TEYS ID
473 route de Seloump
46 210 GORSES

dénommé(s) "LE BAILLEUR",

nom, prénom et adresse, date et lieu de naissance du ou des LOCATAIRE(S) (maries, concubins, PACS)

M^{me} PASTEUR Jennifer
12 rue Pasteur, 19400 ARZENNT Né le 18/06/85

dénommé(s) "LE LOCATAIRE"

(2) Numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle (3) Préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au 4^e degré inclus ou entre partenaires les par un pacte civil de solidarité

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS

CONSISTANCE	☐ appartement ☐ maison individuelle ☐ copropriété	construit en Avant 1949
SITUATION (adresse)	"Les mûles combes" 3206 route de Saint-Cézier 46 210 GORSES	
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privatif (4)	maison individuelle, sur 2 étages, 5 chambres, cuisine équipée, frigo cong.	
	Nombre de pièces principales: 6	surface habitable 114 m
DÉPENDANCES d'usage privatif	☐ garage n° ☒ parking n° ☐ cave n° ☐ comble aménagé ou non ☐ grenier ☐ terrasse ☒ balcon ☐ loggia ☒ jardin ☐ antenne TV ☐ téléphone	
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun SERVICES	☒ espaces verts ☒ internet ☐ câble ☐ antenne TV collective ☐ gardiennage ☐ ascenseur ☐ vide-ordures ☐ interphone ☐ chauffage ☒ individuel ☐ collectif - eau chaude ☐ individuelle ☐ collective - eau froide ☐ individuelle ☐ collective	
DETERMINATION DU PRIX DU LOYER	Le loyer des logements vacants doit être déterminé conformément à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989	
	Le locataire remet ce jour au bailleur une copie conforme des documents de références cochés ci-après et en atteste formellement l'authenticité. ☒ 3 derniers bulletins de salaire ☒ dernier avis d'imposition ☐ trois dernières quittances de loyer ☒ justificatifs d'identité en cours de validité nombre de copies remises : ☐ et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)	